

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÉGLEMENT 287**

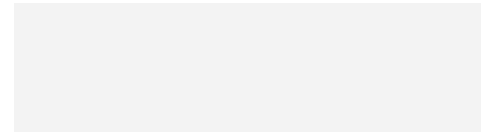
AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur du règlement suivant :

Règlement 287 décrétant des travaux d'entretien du cours d'eau Boissonneault et
ses branches

Adoption par le conseil : 29 septembre 2014

Le règlement mentionné précédemment est déposé au Service du greffe de la municipalité
situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute
personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 1^{er} octobre 2014.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier